

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Lundi, le 3 mai 2010

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général et greffier, et Mme Suzanne Lessard Gilbert, trésorière, étaient présents à la séance.

Il y avait 49 personnes dans l'assistance.

**2010-05-176**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-05-177**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le varia demeurant ouvert :

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. EXAMEN ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 avril 2010

3.2 Séance extraordinaire du 19 avril 2010

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **5. GESTION FINANCIÈRE**

- 5.1 Virements de crédits budgétaires
- 5.2 Examen et approbation des comptes à payer du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010
- 5.3 Dépôt du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010
- 5.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010
- 5.5 Dépôt de l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010
  - 5.5.1 Dépôt des prévisions budgétaires au 31 décembre 2010
- 5.6 Affectation de la réserve travaux publics au budget 2010
- 5.7 Arts Sutton : annulation de la facture no 201, plus intérêts (loyer 2005)
- 5.8 Fabrique St-André de Sutton : annulation de la facture no 117 au montant de 97,41 \$ plus intérêts

#### **6. URBANISME**

- 6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME:
  - 6.1.1 Rapport comparatif mensuel mois d'avril 2010 - permis de construction/ rénovation/réparation/transformation, abattage d'arbres, captage des eaux souterraines
  - 6.1.2 Rapport comparatif mensuel - permis généraux et permis de lotissement
  - 6.1.3 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 AVRIL 2010
- 6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
  - 6.2.1 Retiré
  - 6.2.2 Demande *PIIA2010-007* : 38, rue Principale Sud (construction d'un bâtiment accessoire et réfection du toit)

de la galerie avant)

- 6.2.3 Demande de *PIIA2010-008* : 12, rue Western (nouvelle fenêtre en façade avant)
- 6.2.4 Demande de *PIIA2010-009* : 1, rue Pleasant (rénovations extérieures)
- 6.2.5 Demande de *PIIA2010-010* : 35, rue Principale Nord (agrandissement et rénovations en façade avant)
- 6.2.6 Demande de *PIIA2010-011* : 17, rue Principale Nord (affichage)
- 6.2.7 Demande de *PIIA2010-012* : 30, rue Principale Sud (nouvel escalier extérieur)
- 6.2.8 Demande de *PIIA2010-013* : 6, rue Maple (entrée latérale)
- 6.2.9 Demande de *CPTAQ2010-001* : lot P-1265 (autorisation de construire sur le lot P-1265, chemin du Mont Écho)
- 6.2.10 Retiré
- 6.2.11 Demande de *PIIA2010-014* : 31, rue Pleasant (revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire)
- 6.2.12 Demande de *CPTAQ2010-02* : lots P-1402-1 et P-1402, chemin Draper (aliénation)
- 6.2.13 Demande de *Plein Art* au Noyau Villageois
- 6.3 CHEMIN DU ROCHER : mandat au notaire et autorisation de signature
- 6.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 190 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PROJETS D'HABITATION INTÉGRÉS
  - 6.4.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 190 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PROJETS D'HABITATION INTÉGRÉS
- 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 189
- 6.6 PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE À L'AVIS D'ÉVACUATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT P-135, CHEMIN DE LA VALLÉE MISSISQUOI : abrogation de la résolution no 2010-03-90 et adoption d'une nouvelle résolution
- 6.7 Retiré

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE (M. Robert Barratt)
- 7.2 EMPLOYÉ TEMPORAIRE - SAISON ESTIVALE : entretien des parcs et des espaces verts pour une période de 18 semaines (M. Steven St-Amour)
- 7.3 ACHAT DE RÉSERVOIRS : soumission de Produits pétroliers Lavigne inc. - et rapport de la trésorière datée le 22 avril 2010
- 7.4 RÉFECTION DE LA RUE MAPLE (ENTRE LES RUES PLEASANT ET MON LOUIS) : Construction Choinière - décompte progressif no 7 - 6 823,39 \$ incluant les taxes
- 7.5 FOURNITURE DE BÉTON DE CIMENT POUR 2010 : examen des soumissions reçues et adjudication du contrat, le cas échéant
- 7.6 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DENIS CUSSON : dépôt de garantie - remboursement
- 7.7 Retiré
- 7.8 COUPE BORDS DES ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON - SAISON 2010-2011-2012 : examen des soumissions reçues et adjudication du contrat, le cas échéant
- 7.9 Retiré
- 7.10 ENTENTE POUR FOURNITURE DE GAZ PROPANE : Supérieur Propane
- 7.11 ACCEPTATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUÉBEC : routes 139, 215, chemin Maple et chemin Scenic
- 7.12 FOURNITURE D'ENDUIT BITUMINEUX EB-10C, EB-10S ET EB-5 POUR L'ANNÉE 2010 : demande d'autorisation de lancer un appel d'offres

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES :**

- 8.1 PACTE RURAL : autorisation de la dépense et du paiement de la participation financière de la Municipalité, pour l'année 2010, aux organismes suivants: Coeur du Village, productions, Festival Jazz de Sutton et Tour des Arts
- 8.2 FÊTE NATIONALE : demandes des organisateurs
- 8.3 FÊTE DES SUISSES : demandes du conseil d'administration de la Fédération des sociétés suisses de l'Est du Canada
- 8.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SUTTON : fournaise à l'huile - caserne

## **9. AUTRES**

- 9.1 NOMINATIONS AUX COMITÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 70 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES* ET AUX COMMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ : abrogation de la résolution no 2009-11-514 - nomination de Monsieur le conseiller Louis Dandenault aux commissions de la Sécurité publique, du Service de sécurité incendie de Sutton et des Premiers répondants - nomination de Monsieur le conseiller Jules Piette à la commission des Travaux publics
- 9.2 VÉLOTHON FONDATION JACQUES DE CHAMPLAIN : demande autorisation de circuler sur les routes de la ville
- 9.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2010-04-152 : Comité de négociations - convention collective - nomination de Monsieur le conseiller Louis Dandenault en remplacement de Monsieur le Maire

## **10. CORRESPONDANCE**

- 10.1 COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS : extrait de résolution adoptée relative à la tenue des élections scolaires et municipales simultanées dès 2013

## **11. VARIA**

- 11.1 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR AGENT CULTUREL AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DU QUÉBEC
- 11.2 AUTORISATION D'UNE SUBVENTION N'EXCÉDANT PAS 2 000. \$ À LA BIBLIOTHÈQUE SUTTON LIBRARY: pour l'achat d'un ordinateur et accessoires sur présentation des pièces justificatives
- 11.3 FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : PRISE DE POSITION VIS-À-VIS LE PROJET DE LOI NO 88 ET APPUI À LA FQM
- 11.4 AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR UN EXPERT POUR ÉVALUER ET REVOIR LE SITE WEB
- 11.5 COMMISSION NOYAU VILLAGEOIS : modifier la résolution no 2009-12-547 pour inclure M. Roger Tousignant comme membre dudit comité
- 11.6 DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA GRAVIÈRE/SABLIÈRE, PROPRIÉTÉ DE M. PETER JOHNSON À SUTTON JUNCTION
- 11.7 COLLOQUE « CULTIVER LA VILLE » 17 mai 2010 : inscription de Mme la conseillère Dominique Parent (frais d'inscription 125,00 \$)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2010-05-178

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2010-05-179

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2010**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2010 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2010, tel que rédigé

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2010-05-180

**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** les virements des crédits budgétaires suivants :

1	Prendre le montant suivant du poste ci-dessous : 02 320 00 620 matériaux	3 345,00 \$	
---	---	----------------	--

	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 03 600 00 000 compacteur pneumatique		3 345,00 \$
		<b>3</b> <b>345,00 \$</b>	<b>3</b> <b>345,00 \$</b>
<b>2</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 291 00 499 services reçus Premiers répondants	700,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 291 00 321 frais de poste Premiers répondants		700,00 \$
		<b>700,00 \$</b>	<b>700,00 \$</b>
<b>3</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 190 00 951 Quote-part MRC	18 440,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 210 00 441 services de la Sûreté du Québec		18 440,00 \$
		<b>18</b> <b>440,00 \$</b>	<b>18</b> <b>440,00 \$</b>
<b>4</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 130 00 414 informatique gestion financière	500,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 110 00 414 informatique conseil 02 320 00 414 informatique voirie 02 610 00 414 informatique urbanisme 02 701 90 414 informatique autres loisirs		50,00 \$ 195,00 \$ 205,00 \$ 50,00 \$
		<b>500,00 \$</b>	<b>500,00 \$</b>
<b>5</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b>		
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 220 00 965 immatriculation service		155,00 \$

		<b>989,00 \$</b>	<b>989,00 \$</b>
<b>6</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 451 00 965 immatriculation déchets domestiques	56,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 452 00 965 immatriculation recyclage		56,00 \$
		<b>56,00 \$</b>	<b>56,00 \$</b>
<b>7</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 160 00 412 services juridiques - gestion du personnel	8 960,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 160 00 419 autres services prof. - gestion du personnel		8 960,00 \$
		<b>8 960,00 \$</b>	<b>8 960,00 \$</b>
<b>8</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous</b> 02 702 51 522 entretien réparation musée	1 511,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 702 51 499 autres services reçus - musée		1 511,00 \$
		<b>1 511,00 \$</b>	<b>1 511,00 \$</b>
<b>9</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 610 00 419 autres services professionnels - urba	2 720,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 610 00 454 formation - urba		2 720,00 \$
		<b>2 720,00 \$</b>	<b>2 720,00 \$</b>
<b>1 0</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste ci-dessous :</b> 02 620 00 499 services prof. - dév.	25 000,00 \$	

	économique		
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 02 110 00 419 autres services prof. - élus		25 000,00 \$
		<b>25</b> <b>000,00 \$</b>	<b>25</b> <b>000,00 \$</b>
<b>1</b> <b>1</b>	<b>Prendre le montant suivant du poste</b> <b>ci-dessous :</b> 03 600 00 000 informatique service incendie	1 338,00 \$	
	<i>Et l'affecter comme suit :</i> 03 600 00 000 serrure salle des bunkers		1 338,00 \$
		<b>1</b> <b>338,00 \$</b>	<b>1</b> <b>338,00 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-181

**EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2010**

Les membres du conseil examinent la liste des comptes à payer du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010 s'élevant à 677 023,89 \$.

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010 s'élevant à 677,023,89 \$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 02 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions du règlement no 02, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010, s'élevant à 267 063,21 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO 01 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions du règlement no 01, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 AU 31 MARS 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010.

**DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Les membres du conseil prennent connaissance des prévisions budgétaires au 31 décembre 2010.

2010-05-182

**AFFECTATION DE LA RÉSERVE DES TRAVAUX PUBLICS AU BUDGET 2010**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AFFECTER** un montant de deux cent quatre-vingt- sept mille quatre cent trente-quatre dollars et quarante-deux cents (287 434,42 \$) de la réserve des travaux publics au budget 2010 afin de pourvoir aux dépenses courantes de la voirie.

Adoptée à l'unanimité

2010-05-183

**ARTS SUTTON - ANNULATION DE LA FACTURE NO 201, PLUS INTÉRÊTS (LOYER 2005)**

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ANNULER** la facture no 201, émise à Arts Sutton pour le loyer 2005, au montant de deux mille huit cent quatre-vingt huit dollars (2 888,00 \$), plus les intérêts.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-184

**FABRIQUE ST-ANDRÉ DE SUTTON : ANNULATION DE LA FACTURE NO 117 AU MONTANT DE 97,41 \$, PLUS INTÉRÊTS**

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ANNULER** la facture no 117, émise à la Fabrique St-André de Sutton pour des étiquettes de noms de contribuables, au montant de quatre-vingt dix- sept dollars et quarante et un cents (97,41 \$), plus les intérêts.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DU MOIS D'AVRIL 2010 DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LES FINS D'APPLICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois d'avril 2010 des permis de construction, de rénovation/réparation/transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DES PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel des permis généraux et des permis de lotissement, daté avril 2010, soumis par M. Yani Authier, directeur de l'aménagement.

2010-05-185

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 AVRIL 2010**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-186

**DEMANDE DE PIIA2010-007 : 38, RUE PRINCIPALE SUD  
(CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET RÉFECTION  
DU TOIT DE LA GALERIE AVANT**

- CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une remise, au 38, rue Principale Sud, serait faite dans le fond du terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** la remise sera non visible de la rue Principale ni de la rue Oak et longera la voie ferrée ;
- CONSIDÉRANT QUE** le revêtement sera de pin, posé à la façon *board and batten* et teint d'un brun chaud ;
- CONSIDÉRANT QUE** le tout s'harmonisera avec la clôture de perche et l'atmosphère champêtre du terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** le pignon sera fait de bardeaux de cèdre ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise aussi la réfection de la toiture de la véranda, par de la tôle, de couleur *charcoal*, de même style et de même couleur que la toiture principale du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la Cbp-1 (*Règlement no 405*) et C-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-34) **et d'approuver** la demande de PIIA2010-007, pour le 38, rue Principale Sud à Sutton, pour la construction d'un bâtiment secondaire et la réfection de la toiture de la véranda et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-187

**DEMANDE DE PIIA2010-008 : 12, RUE WESTERN (NOUVELLE  
FENÊTRE EN FAÇADE AVANT**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à changer une fenêtre en façade, au niveau du rez-de-chaussée, par trois (3) fenêtres à battants, comme celles déjà existantes sur le bâtiment à l'étage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le motif à l'intérieur des fenêtres et la couleur *jaune maïs* des cadrages seront repris comme pour les fenêtres existantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervention souhaitée vise à uniformiser le style des fenêtres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la Rbp-2 (*Règlement no 405*) et H-21 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-35) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-008* pour le 12, rue Western à Sutton, afin de changer une fenêtre en façade avant, au niveau du rez-de-chaussée et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-188

**DEMANDE DE PIIA2010-009 : 1, RUE PLEASANT (RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à peindre l'extérieur du bâtiment et à aménager la terrasse ;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon les coûts, les propriétaires souhaitent remettre l'ardoise du toit à l'état original ou repeindre l'ardoise couleur *nouveau château* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur principale du bâtiment sera *gris ardent* et les boiseries de coin, de couleur *étain* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les portes, les garde-corps et les galeries, la couleur choisie sera *Pierre poncée* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux propriétaires désirent créer une ouverture tout autour de la terrasse ;

**CONSIDÉRANT QU'** un espace pour vélos sera réalisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux propriétaires donneront un second souffle à cette auberge, avec des accents très actuels ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la Cv-2 (*Règlement no 405*) et C-03 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-36) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-009* pour le 1, rue Pleasant à Sutton, afin de peindre le bâtiment et d'aménager la terrasse et ce, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2010-05-189

**DEMANDE DE PIIA2010-010 : 35, RUE PRINCIPALE NORD**  
**(AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATIONS EN FACADE AVANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à relever la hauteur du commerce abritant la Société des Alcools du Québec et celui de l'agence immobilière Royal LePage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section du commerce vacant (anciennement la pharmacie Brunet) restera inchangée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement sera de *maibec*, de même couleur que les espaces commerciaux avoisinants et, que des appliqués, couleur *crézon*, en maibec seront installés sur les avancées ;

**CONSIDÉRANT QU'** un petit toit de tôle « *regent gray* » sera ajouté et, sous celui-ci, seront encastrées des lumières ;

**CONSIDÉRANT QU'** un pignon, avec les mêmes pentes que celles retrouvées dans le bâtiment, sera construit ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne prendra place sous celui-ci, éclairée par deux luminaires en col de cygne ;

**CONSIDÉRANT QU'** un effort sera fait, afin de diminuer l'impact des mâts électriques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tout vise à rendre la façade harmonieuse avec celle déjà existante et aussi permettre aux commerçants d'avoir une hauteur de plafond de 12 pieds ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que cet établissement commercial montre des

lacunes au niveau de l'aménagement paysager ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la CV-2 (*Règlement no 405*) et C-03 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-37) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-010* pour le 35, rue Principale Nord à Sutton, pour l'agrandissement et les rénovations d'une façade commerciale et ce, en suggérant d'évaluer la possibilité d'améliorer l'aménagement paysager et de fournir un effort de végétation, arbustive et fleurie, sur l'espace-trottoir et/ou, sur le commerce.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-190

**DEMANDE DE PIIA2010-011 : 17, RUE PRINCIPALE NORD (AFFICHAGE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'installation d'une enseigne sur poteau et une sur la rotonde, chacune mesurant 31 '' de long par 14.5 '' de haut ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne sera faite de pruche, avec un lettrage buriné sur la plaque de bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les enseignes proposées ont un caractère trop rustique relativement à l'architecture du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent l'installation sur poteaux trop haute ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la Cbp-1 (*Règlement no 405*) et H-26 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés ne rencontrent pas les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant*

sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-38) **et de refuser** la demande de *PIIA2010-011* pour le 17, rue Principale Nord, pour l'affichage sur poteaux et sur la rotonde et ce, car les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les enseignes proposées ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-191

**DEMANDE DE *PIIA2010-012* : 30, RUE PRINCIPALE SUD (NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la construction d'un escalier extérieur, augmentant ainsi l'aspect sécuritaire de l'issue de secours ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'escalier sera construit sur la façade latérale droite et ne dépassera pas le bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'escalier sera peint blanc, comme les autres éléments de la galerie existante ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace entre le palier et le sol sera refermé par un canexel de couleur bourgogne, comme le bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la Cvp-1 (*Règlement no 405*) et C-04 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-39) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-012* pour le 30, rue Principale Sud à Sutton, afin de construire un nouvel escalier extérieur et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-192

**DEMANDE DE PIIA2010-013 : 6, RUE MAPLE (ENTRÉE LATÉRALE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise d'abord la démolition de l'entrée en saillie du côté de la rue Pleasant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise ensuite la construction d'un avant-toit en forme de A, recouvert de bardeaux d'asphalte ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avant-toit sera supporté par des 4 " x 4 " surplombant une porte d'acier blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tout sera peint blanc, comme le bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la Eap-2 (*Règlement no 405*) et P-07 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-40) **et d'approuver** la demande de PIIA2010-013 pour le 6, rue Maple à Sutton, afin d'enlever l'entrée en saillie déjà existante du côté de la rue Pleasant et d'y ériger un avant-toit en forme de A et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-193

**DEMANDE DE CPTAQ2010-01 : LOT P-1265 (AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LE LOT P-1265, CHEMIN DU MONT ÉCHO)**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de CPTAQ2010-01 vise à obtenir le droit de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot P-1265, sur lequel on ne retrouve aucune construction ;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agisse d'un secteur boisé, autant au nord qu'à l'est, ainsi qu'un terrain d'exploitation d'hémérocailles ;

**CONSIDÉRANT QU'** au sud, le terrain soit utilisé à des fins résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'ouest, se trouve l'ancienne exploitation agricole de vaches laitières, dont les champs sont fauchés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment d'élevage agricole le plus près se situe à 600 mètres ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-41) **et d'appuyer** la demande de *CPTAQ2010-01* pour le lot P-1265, chemin du Mont Écho, afin d'y construire une résidence unifamiliale.

**Adoptée à l'unanimité**

10-05-194

**DEMANDE DE PIIA2010-014 : 31, RUE PLEASANT (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le recouvrement du garage en cour arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le recouvrement sera en clin de vinyle, même couleur que le revêtement de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la Rb-3 (*Règlement no 405*) et H-14 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-43) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-014* pour le 31, rue Pleasant, afin de procéder au recouvrement du bâtiment secondaire et ce, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

10-05-195

**DEMANDE DE CPTAQ2010-02 : LOTS P-1402-1 ET P-1402 (ALIÉNATION)**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de *CPTAQ2010-02* vise à obtenir un droit d'aliénation des lots P-1402-1 et P-1402 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire faire l'achat d'une parcelle du terrain contigu ;

- CONSIDÉRANT QU'** au sud et à l'ouest se trouvent des terrains à usages résidentiels ;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'est et au nord se trouve un terrain non aménagé (forêt) ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation agricole le plus près est un vignoble à 200 mètres ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-44) **et d'appuyer** la demande de *CPTAQ2010-02* pour aliénation des lots P-1402-1 et P-1402, afin d'acheter une partie du lot contigu.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-196

**DEMANDE DE PLEIN ART AU NOYAU VILLAGEOIS**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme rejette la proposition du Noyau Villageois pour l'implantation d'une arche artistique dans la démarche de *Plein Art* au parc Godue, à cause du trop grand nombre de fils électriques ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme appuient le refus du Noyau Villageois pour l'installation au parc C.U.R. Tartre et demandent à *Plein Art* de proposer d'autres emplacements mieux adaptés à l'implantation d'oeuvre d'art en forme d'arche ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-45) **et de refuser** la demande de *Plein Art* pour l'implantation d'une arche artistique au parc Godue et dans le parc C.U.R. Tartre.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-197

**CHEMIN DU ROCHER : MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de régulariser la situation du chemin du Rocher dont la situation actuelle dudit chemin et le cadastre ne concordent pas ;

**ATTENDU QU'** une description technique a été préparée par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la confirmation écrite de l'accord des propriétaires riverains concernés afin de régulariser la situation ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent

Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault

IL EST RÉSOLU :

**DE MANDATER** Me Marcel Tétréault, notaire, à préparer les actes d'acquisition nécessaires pour régulariser la situation du chemin du Rocher, **d'autoriser** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits actes, **et d'autoriser** une dépense à ce sujet n'excédant pas cinq cents dollars (500,00 \$), incluant les taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-198

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 190  
PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE DES PROJETS D'HABITATION INTÉGRÉS**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le premier projet du Règlement no 190 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets d'habitation intégrés **et d'autoriser** la tenue d'une assemblée publique de consultation publique à ce sujet, samedi, le 29 mai 2010, à 10 heures.

**Règlement no 190**

**Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés d'habitation (PIIA)**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le Conseil municipal de la Ville de Sutton peut adopter un règlement portant le numéro 190, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains types de construction sur le territoire de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la population de constituer un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour les projets intégrés d'habitation sur le territoire de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 190 est conforme aux grandes orientations d'aménagement et aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sutton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 190 doit faire l'objet des consultations publiques et des procédures requises par la Loi lors d'une assemblée publique de consultation le 22 août 2009;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné à la présente séance de ce Conseil municipal tenue le 3 mai 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Partie 1 :</b>	<b>Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives</b>	
Section 1 :	Dispositions déclaratoires.....	3
Section 2 :	Dispositions interprétatives .....	3
Section 3 :	Dispositions administratives.....	4
<b>Partie 2 :</b>	<b>Conditions de délivrance des permis et certificats relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale</b>	
Section 1	Contenu de la demande .....	6
Section 2	Cheminement de la demande.....	8
<b>Partie 3 :</b>	<b>Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au secteur PIIA- projet intégré d'habitation</b>	
Section 1	Portée de la présente section.....	11
Section 2 :	Objectifs et critères généraux d'aménagement.....	12
Section 3 :	Objectifs et critères spécifiques d'évaluation par catégories d'objets d'intervention .....	13

**Partie 1 : Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives**

**Section 1 : Dispositions déclaratoires**

**1. Titre**

Le présent règlement numéro 190 est connu et cité sous le titre « Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés d'habitation de la Ville de Sutton ».

**2. But du règlement**

L'objectif de ce règlement est de permettre à la Ville de Sutton de se prévaloir, pour certains secteurs de son territoire et pour certaines catégories de construction, des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale, afin

d'assurer un contrôle qualitatif sur certains projets de construction ou de transformation qui requièrent une attention particulière, en raison de leur type d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager.

### **3. Validité**

Le Conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa et sous paragraphe par sous paragraphe, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

### **4. Champs d'application**

Le présent règlement s'applique lors d'une demande de permis de lotissement, de construction ou de certificat d'autorisation, concernant un projet intégré d'habitation, requis par le règlement portant sur les permis et certificats présentement en vigueur dans la Ville de Sutton incluant ses amendements.

## **Section 2 : Dispositions interprétatives**

### **5. Dispositions générales**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

- 5.1 Peu importe le temps du verbe utilisé, toute règle édictée au présent règlement doit être comprise comme s'appliquant en tout temps pertinent ;
- 5.2 Le singulier comprend le pluriel et vice et versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question ;
- 5.3 Le masculin comprend les deux (2) genres, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 5.4 L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif ;
- 5.5 Le mot « immeuble » inclut le terrain et les bâtiments d'une propriété.

### **6. Titres du règlement**

La table des matières et les titres des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

### **7. Terminologie**

Aux fins du présent règlement et à moins d'indications contraires, les mots ou les expressions utilisés dans le présent règlement ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée au règlement de zonage présentement en vigueur à la Ville de Sutton. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

## **Section 3 : Dispositions administratives**

### **8. Administration et application du règlement**

L'administration et l'application du présent règlement relève du (ou des) fonctionnaire(s) désigné(s) à cette fin par le Conseil.

## **9. Obligation**

Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation concernant une construction ou un terrain situé à l'intérieur d'un secteur assujéti au présent règlement et qui vise l'une ou l'autre des interventions identifiées au présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé et déposé conformément aux dispositions applicables du présent règlement.

## **10. Contraventions, pénalités et recours**

10.1 Toute personne qui contrevient à quelque'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 400,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400,00 \$ pour une récidive, dans un délai de six mois, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 800,00 \$ pour une récidive, dans un délai de six mois, si le contrevenant est une personne morale ; dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, dans un délai de six mois, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale ;

10.2 Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;

10.3 Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1) ;

10.4 Le fonctionnaire désigné est autorisé, par la présente, à délivrer un constat d'infraction ou à signer tout affidavit ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite ;

10.5 Nonobstant les paragraphes qui précèdent, la Ville de Sutton peut exercer tout autre recours nécessaire pour faire observer les dispositions du présent règlement, et ce, devant les tribunaux appropriés.

## **Partie 2 : Conditions de délivrance des permis et certificats relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale**

### **Section 1 : Contenu de la demande**

## **11. Documents et renseignements exigés pour une demande**

La demande assujéti au présent règlement doit être transmise au fonctionnaire désigné, accompagnée des renseignements et documents suivants selon le cas, en trois (3) copies :

11.1 Un document qui indique les informations suivantes : identification du requérant, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et des professionnels retenus pour l'élaboration du plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

11.2 Des photographies du terrain visé par le projet;

- 11.3 Une évaluation du coût du projet ;
- 11.4 Le calendrier d'exécution et une description des phases de développement prévues ;
- 11.5 Un plan d'implantation détaillé du terrain faisant l'objet du PIIA, montrant :
- La localisation des constructions existantes et projetées sur le terrain visé par les travaux, ainsi que la localisation des constructions, les terrains et allées véhiculaires privées qui lui sont adjacents, y compris les terrains montrés aux photographies qui doivent être produites à l'appui de la demande ;
  - Toutes les caractéristiques des allées véhiculaires privées projetées permettant d'évaluer sa conformité au règlement de lotissement y compris les rayons, pentes naturelles et projetées, angles d'intersection, caractéristiques des rues existantes aux connexions, ainsi que les servitudes de drainage sur les terrains ;
  - La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de toute voie de circulation ;
  - La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de tout espace vert ;
  - La localisation et les dimensions de tout bâtiment ;
  - La localisation de toute aire de service, tel un espace pour le remisage des déchets ;
  - La localisation des espaces verts, à conserver ou à enlever, ainsi que leurs caractéristiques ;
  - Le relief du sol exprimé par des lignes de niveau, dont les intervalles sont suffisants pour assurer la bonne compréhension de la topographie du site et distinguant particulièrement les zones de pentes de 0% à 9,99%, de 10% à 19,99%, de 20% à 29,99%, 30% à 39,99%, 40% à 49,99% et de 50% et plus ;
  - Les niveaux existants et projetés du sol et ce, en incluant la topographie de l'emplacement projeté avec des courbes de niveau équidistantes de 10 mètres ;
  - Les voies nécessaires pour les véhicules d'urgence ;
  - Tout espace de stationnement extérieur ;
- 
- Tout espace paysager et ses principales caractéristiques et dimensions ;
  - L'emplacement des lacs ou cours d'eau existants, obtenu par un relevé de terrain ;
  - L'identification de toute aire de contraintes naturelles ou anthropiques identifiée au plan d'urbanisme, la délimitation des rives et littorales ;

- La localisation et l'identification de toute servitude existante ou projetée.
- 11.6 Sauf pour un terrain ne comportant aucune contrainte naturelle particulière, une étude de caractérisation du site, préparée par un professionnel en la matière identifiant d'une part, les caractéristiques naturelles retrouvées sur l'emplacement du projet et, d'autre part, les mesures de mitigation ou de compensation nécessaires en fonction du développement proposé ;
- 11.7 Un rapport d'accompagnement comprenant les renseignements suivants :
- Le coefficient d'occupation au sol pour le projet ;
  - Un texte expliquant comment le projet (la demande) s'intègre à l'environnement des secteurs adjacents et environnants et comment le projet répond aux objectifs et critères du présent règlement ;
  - Un texte décrivant les phases de réalisation du projet (si applicable) ;
  - Une estimation détaillée des coûts du projet ;
  - Un texte décrivant la nature, l'objet, l'usage, l'étendue et la localisation de toute servitude existante ou projetée.

## **Section 2 : Cheminement de la demande**

### **12. Avis d'intention de procéder à la présentation d'un projet dans une zone identifiée PIIA**

Toute personne qui désire présenter une demande de PIIA doit donner au préalable un avis écrit à cet effet au fonctionnaire désigné.

### **13. Présentation de la demande**

À la réception de la demande, le fonctionnaire désigné examine la conformité de l'intervention projetée par rapport aux règlements d'urbanisme.

### **14. Transmission au Comité consultatif d'urbanisme**

Lorsque la demande comprend tous les renseignements et documents requis et qu'elle est conforme à la réglementation en vigueur, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme pour avis.

Le Comité procède à l'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale. Il vérifie si elle rencontre les objectifs et critères d'évaluation et transmet ses recommandations au Conseil municipal, et ce, à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours suivant le dépôt de la demande à une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme.

### **15. Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandations, en tenant compte des objectifs et des critères d'évaluation pertinents prescrits à l'intérieur du présent règlement et transmet cet avis au Conseil municipal.

#### **16. Avis du Conseil municipal (consultation)**

Le Conseil municipal peut demander que le projet faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du présent règlement soit soumis à une consultation publique selon les articles 125 à 129 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) qui s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires.

#### **17. Approbation d'une demande par le Conseil municipal**

Après étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale, suite à l'avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme et si une consultation publique a été effectuée, après cette consultation publique, le Conseil municipal approuve ou refuse, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale et ce, à l'intérieur d'un délai raisonnable. Une copie de la résolution doit être transmise au requérant.

#### **18. Conditions d'approbation**

Comme conditions d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, le Conseil municipal peut exiger que le propriétaire s'engage par écrit à :

- Réaliser le projet dans un délai fixé ;
- Fournir des garanties financières, afin d'assurer la réalisation des travaux ;
- Prendre à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des équipements ou des infrastructures.

#### **19. Désapprobation d'une demande**

Le Conseil municipal peut désapprouver la demande, par résolution, si celle-ci n'est pas conforme au présent règlement. La résolution doit comprendre les motifs justifiant la désapprobation.

#### **20. Émission du permis ou du certificat**

Un permis de lotissement, un permis ou un certificat relatif à un ouvrage visé par le présent règlement est assujéti à l'approbation préalable par le Conseil, d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Par voie de conséquence, le permis de lotissement, de construction ou le certificat d'autorisation ne peut être émis par le fonctionnaire désigné, qu'à la suite de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale par résolution du Conseil municipal.

#### **21. Modification aux plans et aux documents**

Toute modification apportée aux plans et aux documents après l'approbation du Conseil municipal, conformément au présent règlement nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

#### **22. Fausse déclaration**

Le requérant qui fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard d'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide tout permis ou certificat émis en vertu du présent règlement.

#### **23. Objectifs et critères d'évaluation**

Les projets soumis lors d'une demande de permis ou de certificat assujéti au présent règlement doivent satisfaire les objectifs précisés pour chaque zone identifiée aux plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage présentement en vigueur à la Ville de Sutton. L'atteinte des objectifs est évaluée par les critères d'évaluation énumérés au présent règlement.

### **Partie 3 : Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au secteur PIIA – Projets intégrés d'habitation**

#### **Section 1 : Portée de la présente section**

##### **24. Catégorie de construction assujettie**

Le présent règlement s'applique spécifiquement au projet intégré d'habitation tel, que défini au règlement de zonage et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton.

##### **25. Champs d'application**

Pour toutes les zones de la Ville de Sutton, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise dans les cas suivants :

- Dans le cas de l'implantation d'un nouveau projet intégré d'habitation ;
- Dans le cas de la modification d'un projet intégré d'habitation existant ;
- Dans le cas de l'aménagement d'une voie de circulation à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation.

#### **Section 2 : Objectifs et critères généraux d'aménagement**

##### **26. Grands objectifs d'aménagement pour la mise en œuvre du processus d'analyse des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Quatre grands objectifs sont visés pour la mise en œuvre du processus d'analyse et d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ils s'énoncent comme suit :

- 26.1 Assurer un développement durable de Sutton, tout en assurant la préservation des écosystèmes montagneux propres aux monts Sutton ;
- 26.2 Maintenir la qualité environnementale et paysagère générale des monts Sutton, tout en permettant le développement en harmonie avec la nature, la végétation existante et la communauté déjà en place ;
- 26.3 Favoriser la concentration du développement de façon à préserver les emplacements offrant une valeur naturelle tels les cours d'eau, les crêtes, les zones de fortes pentes, les boisés exceptionnels et autres ;
- 26.4 Le projet intégré d'habitation doit respecter les particularités de développement du secteur dans lesquelles il s'insère et ce, au niveau de la densité.

##### **27. Critères généraux d'aménagement pour la mise en œuvre du processus d'analyse des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Les critères généraux d'évaluation correspondant aux grands objectifs mentionnés à l'article précédent sont les suivants :

- 27.1 L'intervention projetée doit assurer la préservation des caractéristiques naturelles du site et l'intégrité environnementale (comprenant les particularités paysagères) ;
- 27.2 L'intervention projetée doit favoriser l'utilisation de méthodes de construction qui minimisent l'impact sur l'environnement et qui peuvent

assurer l'intégrité du site ;

- 27.3 L'intervention projetée doit assurer la protection et la mise en valeur des crêtes, des vallons, des ruisseaux et de leurs bandes de protection ;
- 27.4 L'intervention projetée doit favoriser des aménagements qui respectent l'écoulement naturel des eaux ;
- 27.5 Le projet doit respecter les densités du secteur d'insertion.

### **Section 3 : Objectifs et critères d'évaluation spécifiques par catégories d'objets d'intervention**

#### **28. Catégorie d'objectifs et de critères d'évaluation spécifiques**

Considérant les caractéristiques naturelles de Sutton, les objectifs et les critères d'évaluation sont établis en fonction des catégories d'objets d'intervention suivantes :

- L'environnement naturel ;
- Le paysage et la topographie ;
- Les chemins d'accès et les stationnements ;
- L'implantation des bâtiments ;
- L'aménagement paysager.

#### **29. L'environnement naturel**

##### **29.1 Objectif**

- Maintenir les caractéristiques de l'environnement naturel.

##### **29.2 Critères d'évaluation**

- Maintenir le caractère forestier du site d'implantation, plus particulièrement en préservant les peuplements forestiers de feuillus tolérants (érable, frêne, cerisier, bouleau jaune, hêtre) ou de résineux (épinette, pruche, pin) ;
- Maintenir l'écoulement naturel des eaux du site d'intervention ;
- Assurer la protection des cours d'eau permanents et intermittents et de leurs bandes riveraines ;
- Le concept d'aménagement permet un drainage naturel ou planifié, de façon à favoriser la rétention sur le site des eaux de ruissellement.

#### **30. Le paysage et la topographie**

##### **30.1 Objectif :**

- Maintenir les grandes caractéristiques du paysage, plus spécifiquement la topographie, les espaces boisés et le couvert végétal existant qui ont un apport significatif au site d'intervention.

### **30.2 Critères d'évaluation :**

- Maintenir des percées de qualité du secteur d'intervention ;
  - Assurer la préservation optimale du couvert végétal et forestier du site d'intervention ;
  - Le projet doit rechercher l'implantation des constructions à l'intérieur des plateaux et des secteurs de moindre altitude, de manière à protéger les sommets des monts et les endroits escarpés ;
  - Le tracé de la rue projetée et le projet limitent le plus possible les opérations de déblai et remblai, en s'adaptant à la topographie naturelle du milieu et en s'orientant parallèlement ou diagonalement par rapport aux lignes de niveau.

## **31. Les chemins d'accès et les stationnements**

### **31.1 Objectifs :**

- Intégrer harmonieusement les chemins d'accès et les aires de stationnement à l'environnement naturel du site visé.

### **31.2 Critères d'évaluation :**

- Le tracé de la rue projetée et le projet assurent le maintien d'espaces naturels ayant une superficie de grande envergure et ils évitent la fragmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel ;
- Le tracé de la rue projetée et le projet sont planifiés de manière à protéger et à mettre en valeur les caractéristiques biophysiques naturelles du milieu telles les cours d'eau, les pentes fortes, les milieux humides et les bandes riveraines ;
- Le tracé de l'allée véhiculaire doit favoriser les sections ayant les pentes les plus faibles, il évite le plus possible de traverser un secteur ayant une pente forte ;
- L'aménagement des aires de stationnement et des accès doit être réalisé de façon à respecter le relief naturel du terrain et à minimiser les impacts sur le drainage du site ;
- Lorsque pertinent, le regroupement des entrées charretières et des chemins d'accès doit être favorisé ;
- Les stationnements de grande surface doivent faire l'objet d'une attention particulière au niveau de leur aménagement, afin de minimiser leur impact visuel sur le paysage ;
- Le projet permet l'accessibilité au site en tout temps pour les services d'urgence et d'utilités publiques. À cette fin, le réseau routier permettant de se rendre à la rue projetée ne doit pas présenter de contrainte majeure d'accès, telle un réseau trop étroit ou instable, présentant une pente trop abrupte ou sujet à inondations ;

- Le projet tient compte des possibilités d'évacuation en cas d'urgence ;
- Le tracé évite la création d'un réseau sans issue, à moins que les contraintes topographiques et environnementales l'imposent ;
- L'extrémité du tracé de la rue permet le virage des véhicules. Toutefois, dans le but de limiter l'empreinte au sol, les virages peuvent être réalisés à même une allée d'accès se connectant au réseau ;
- Le tracé de la rue projetée et le réseau des allées d'accès sont conçus de façon à ce qu'ils assurent la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;
- Le projet favorise l'aménagement d'un réseau récréatif (randonnée pédestre et ski de fond) entre les lieux à aménager et les autres parties de territoire et, plus particulièrement, vers le noyau villageois, afin d'éviter l'isolement des fonctions récréatives, commerciales et résidentielles et ainsi, assurer une plus grande intégration au milieu naturel environnant.

## **32. L'implantation des bâtiments**

### **32.1 Objectif :**

- Concevoir une modulation du bâtiment qui assure une implantation optimale en fonction des caractéristiques naturelles du site ;
- La densité prévue pour le projet doit respecter les caractéristique naturelle du site et les particularités de la zone.

### **32.2 Critères d'évaluation :**

- La densité globale du projet doit respecter la densité présente du secteur ;
- Favoriser l'implantation des bâtiments dans les sections ayant les pentes les plus faibles, il évite le plus possible de traverser un secteur ayant une pente forte ;
- L'implantation des interventions projetées doit respecter la topographie du milieu, afin de minimiser les travaux de remblai ou déblai et de conserver les caractéristiques naturelles du site.

## **33. L'aménagement paysager**

### **33.1 Objectifs :**

- Intégrer harmonieusement l'aménagement paysager des lots visés à l'environnement naturel avoisinant et assurer la préservation optimale du caractère naturel original du site visé.

### **33.2 Critères d'évaluation :**

- Les surfaces de sol ayant été décapées ou ayant fait l'objet d'une opération de déblai ou remblai doivent être réaménagées de façon à redonner au site son aspect naturel ;

- Les travaux de terrassement, d'aménagement de surfaces dures et de gazonnement doivent être limités à certaines parties du site et ultimement, à proximité ou aux abords du bâtiment principal ;
- L'implantation des bâtiments, les aménagements paysagers et toute autre construction doit être réalisés de manière à éviter la création de trouées de grande envergure dans le couvert forestier ou boisé ;
- La mise en place de murs de soutènement doit exclusivement avoir pour but de maintenir le nivellement proposé et la végétation existante ;
- Les matériaux utilisés pour l'érection des murs de soutènement doivent privilégier la pierre naturelle taillée, de la pierre de grande dimension ou des blocs de béton architecturaux préfabriqués.

### **34. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Me Pierre Ménard  
Directeur général

Pierre Pelland  
Maire

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-05-199**

### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 190 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PROJETS D'HABITATION INTÉGRÉS**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur le conseiller Sébastien Landry qu'à une prochaine séance il présentera pour adoption le Règlement numéro 190 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation pour un *Projet d'habitation intégré* à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Vu le dépôt du projet de règlement en même temps que l'avis de motion, dispense de lecture est demandée.

**2010-05-200**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 189 « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE 2010 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 179 »**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 189 « *Règlement de contrôle intérimaire de 2010 et remplaçant le Règlement de contrôle intérimaire no 179* » .

**Règlement numéro 189**  
**« Règlement de contrôle intérimaire de 2010 et remplaçant  
le règlement de contrôle intérimaire numéro 179 »**

**ATTENDU QUE** la Ville a entrepris, le 1er février 2010, un processus de modification et de révision des plans d'urbanisme adoptés à l'époque par l'ancienne municipalité du Canton de Sutton et l'ancienne Ville de Sutton et qu'elle a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 179 en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville peut, à l'occasion d'un processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme, adopter une résolution de contrôle intérimaire par laquelle elle peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

**ATTENDU QUE** le 1er février 2010, la Ville a adopté une résolution de contrôle intérimaire remplaçant la résolution numéro 2009-05-238 par laquelle elle a interdit sur tout son territoire, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, précisant toutefois que cette interdiction ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
  - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
  - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2);
  - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
  - d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.
2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée : L.A.U.) permet à la Ville d'exercer par règlement les pouvoirs qu'elle peut exercer par résolution en vertu des articles 112 et 112.1 L.A.U.;

**ATTENDU QUE** la Ville peut aussi, dans un règlement de contrôle intérimaire, prévoir des règles particulières en matière de zonage, de lotissement ou de construction et de délivrance de permis ou de certificats, et à cette fin, le troisième alinéa de l'article 112 et les articles 113, 115, 116 et 118-1 à 122 L.A.U. s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le 1er février 2010, le règlement de zonage no 115-2 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188-1 et le 19 mai 2009, le règlement de lotissement no 116-1, en concordance avec les orientations du règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1;

**ATTENDU QUE** ces règlements ne sont pas encore en vigueur;

**ATTENDU QUE** les avis de motion relatifs à ces règlements, accompagnés des projets de règlements, ont été donnés respectivement le 1<sup>er</sup> février 2010 et le 19 mai 2009;

**ATTENDU QU'**il convient, étant donné la situation, que des règles et normes de contrôle intérimaire soient édictées;

**ATTENDU QUE** les règles et normes édictées dans les règlements 115-2, 116-1 et 188-1 peuvent être édictées dans un règlement de contrôle intérimaire adopté en vertu de l'article 112.2 L.A.U;

**ATTENDU QU'**il convient que ces règles et normes soient édictées dans un règlement de contrôle intérimaire et qu'elles s'appliquent en plus des règles et normes actuellement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'engage à adopter les projets finaux des règlements de zonage 115-2 et d'usages conditionnels 188-1 au plus tard le 2 août 2010;

**ATTENDU QU'** avis de motion relatif au présent règlement a été donné au cours d'une séance du conseil du 1er février 2010;

**À CES CAUSES, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - PRÉAMBULE**

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 - TITRE**

2.1 Le présent règlement est intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire de 2010 et remplaçant le règlement de contrôle intérimaire numéro 179* » et il porte le numéro 189.

#### **Article 3 - INTERDICTIONS**

3.1 Sont interdits sur tout le territoire de la Ville les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les demandes d'opérations cadastrales.

3.2 Toutefois, toute interdiction édictée au premier alinéa ne vise pas :

3.2.1 les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

a) aux fins agricoles sur des terres en culture;

- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) ;
- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
- d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.

3.2.2 les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil du Québec* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

3.3 Dans le secteur de la Ville qui correspond au territoire de l'ancienne municipalité du Canton de Sutton, les interdictions édictées au paragraphe 3.1 ne s'appliquent pas à l'égard de toute nouvelle utilisation du sol, de toute nouvelle construction ou de toute demande de permis d'opérations cadastrales à l'égard desquelles aucune règle ou norme édictée par les paragraphes 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5 et par les règlements 600-01, 462-1, 601-02 et 548, tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Sutton, n'exige l'émission préalable d'un permis ou d'un certificat à ces fins.

3.4 Dans le secteur de la Ville qui correspond au territoire de l'ancienne Ville de Sutton, les interdictions édictées au paragraphe 3.1 ne s'appliquent pas à l'égard de toute nouvelle utilisation du sol, de toute nouvelle construction ou de toute demande de permis d'opérations cadastrales à l'égard desquelles aucune règle ou norme édictée par les paragraphes 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5 et par les règlements 405, 406, 407 et 408, tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne Ville de Sutton, n'exige l'émission préalable d'un permis ou d'un certificat à ces fins.

#### **Article 4 - LEVÉE D'INTERDICTION**

4.1 Une interdiction visée à l'article 3 est levée sur délivrance d'un permis émis à cette fin par tout fonctionnaire du service de l'aménagement et du développement de la Ville habilité, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, à émettre un permis ou un certificat en application de tout règlement adopté par la Ville en vertu de la L.A.U.

#### **Article 5 - PERMIS**

5.1 Toute personne qui désire obtenir un permis aux fins de l'article 4 doit compléter une demande écrite à cette fin; la demande doit être conforme à toutes les règles et formalités édictées dans le texte du règlement no 118 intégré au présent règlement, et ce, en faisant les adaptations nécessaires; de plus, dans la mesure où les paragraphes 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 qui intègrent au présent règlement les normes et règles édictées aux règlements 115-2, 116-1 et 188-1, prévoient des règles et formalités à l'égard d'une demande de permis et certificats, la demande doit aussi être conforme à ces règles et formalités en faisant les adaptations nécessaires.

5.2 Dans le secteur de la Ville qui correspond au territoire de l'ancienne municipalité du Canton de Sutton, le fonctionnaire désigné de la Ville émet le permis si ce qui fait l'objet de la demande de permis est conforme :

- a) aux exigences prescrites au paragraphe 7.1 qui intègre au présent règlement, les règles et normes édictées au règlement 115-2 ;
- b) aux exigences prescrites au paragraphe 7.2 qui intègre au présent règlement, les règles et normes édictées au règlement 116-1 ;
- c) aux exigences prescrites au paragraphe 7.3 qui intègre au présent règlement, les règles et normes édictées au règlement 188-1 ;
- d) aux règles et normes prescrites aux règlements 600-01, 462-1, tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Sutton et les règlements 117 et 118 en vigueur.

5.3 Dans le secteur de la Ville qui correspond au territoire de l'ancienne Ville de Sutton, le fonctionnaire désigné de la Ville émet le permis si ce qui fait l'objet de la demande de permis est conforme :

- a) aux exigences prescrites au paragraphe 7.1 qui intègre au présent règlement, les règles et normes édictées au règlement 115-2 ;
- b) aux exigences prescrites au paragraphe 7.2 qui intègre au présent règlement, les règles et normes édictées au règlement 116-1 ;
- c) aux exigences prescrites au paragraphe 7.3 qui intègre au présent règlement, les règles et normes édictées au règlement 188-1 ;
- d) aux règles et normes prescrites aux règlements 405 et 406 tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne Ville de Sutton et les règlements 117 et 118 en vigueur.

## **Article 6 - FRAIS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS**

6.1 Il n'y a aucun frais relatif à l'émission d'un permis prévu à l'article 5, sauf que ceux qui doivent être payés en application des textes des règlements 115-2, 116-1 et 188-1, intégrés au présent règlement, doivent, le cas échéant, l'être, selon ce qui est prescrit dans ces textes ainsi qu'aux règlements 117 et 118 en vigueur.

## **Article 7 - NORMES ET RÈGLES**

7.1 Les normes et règles édictées dans le texte du Règlement de zonage no 115-2, adopté par le conseil le 1er février 2010, sont, en vertu du présent règlement, édictées en tant que règles particulières en matière de zonage et en conséquence, ces normes et règles font partie intégrante du présent règlement et s'appliquent sur le territoire de la Ville.

7.2 Les normes et règles édictées dans le texte du Règlement de lotissement no 116-1, adopté par le conseil le 19 mai 2009, sont, en vertu du présent règlement, édictées en tant que règles particulières en matière de lotissement et en conséquence, ces normes et règles font partie intégrante du présent règlement et s'appliquent sur le territoire de la Ville.

- 7.3 Les normes et règles édictées dans le texte du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188-1, adopté par le conseil le 1er février 2010, sont, en vertu du présent règlement, édictées en tant que règles particulières et ce en concordance avec les orientations du règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 et en conséquence, ces normes et règles font partie intégrante du présent règlement et s'appliquent sur le territoire de la Ville.
- 7.4 Les normes et règles édictées dans le texte du Règlement de construction no 117 en vigueur.
- 7.5 Les normes et règles édictées dans le texte du Règlement sur les permis et certificats no 118 en vigueur.
- 7.6 Dans le secteur de la Ville qui correspond au territoire de l'ancienne municipalité du Canton de Sutton, en plus des règles et normes applicables à ce secteur en vertu des paragraphes 7.1 à 7.5, les règles et normes applicables à ce secteur en vertu des règlements 600-01 et 462-1 tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Sutton, continuent de s'appliquer.
- 7.7 Dans le secteur de la Ville qui correspond au territoire de l'ancienne Ville de Sutton, en plus des règles et normes applicables à ce secteur en vertu des paragraphes 7.1 à 7.5, les règles et normes applicables à ce secteur en vertu des règlements 405 et 406 tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne Ville de Sutton, continuent de s'appliquer.
- 7.8 Toutefois, les normes et formalités mentionnées dans les règlements auxquels réfèrent les paragraphes 7.6 et 7.7, qui sont des normes et formalités à respecter pour présenter une demande de permis ou de certificat en vertu de ces règlements, ne s'appliquent pas; toute demande de permis ou certificat prescrit dans les règlements mentionnés aux paragraphes 7.6 et 7.7 ne peut être présentée qu'en suivant les règles et formalités prescrites au texte du règlement auquel réfère le paragraphe 7.5 et, le cas échéant, aux textes des règlements auxquels réfèrent les paragraphes 7.1 à 7.4, et les seuls tarifs applicables sont ceux édictés dans le texte du paragraphe 7.5 et, le cas échéant, ceux des paragraphes 7.1 à 7.4.

## **Article 8 - INFRACTION ET PÉNALITÉ**

- 8.1 Constitue une infraction au présent règlement le fait de contrevenir à l'une ou l'autre des normes ou règles édictées dans les textes des règlements numéros 115-2, 116-1, 188-1, 117 et 118 intégrés au présent règlement en vertu des paragraphes 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5 du présent règlement.
- 8.2 Quiconque commet une infraction prévue au paragraphe 8.1 :
- a) à l'égard des normes et règles édictées au paragraphe 7.1, est passible des pénalités prévues dans le texte du règlement auquel réfère ce paragraphe ;
  - b) à l'égard des normes et règles édictées au paragraphe 7.2, est passible des pénalités prévues dans le texte du règlement auquel réfère ce paragraphe ;

- c) à l'égard des normes et règles édictées au paragraphe 7.3, est passible des pénalités prévues dans le texte du règlement auquel réfère ce paragraphe ;
  - d) à l'égard des normes et règles édictées au paragraphe 7.4, est passible des pénalités prévues dans le texte du règlement auquel réfère ce paragraphe ;
  - e) à l'égard des normes et règles édictées au paragraphe 7.5, est passible des pénalités prévues dans le texte du règlement auquel réfère ce paragraphe.
- 8.3 Si une infraction dure plus d'une journée, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.
- 8.4 Tout fonctionnaire autorisé à émettre un permis en vertu du présent règlement, est autorisé à délivrer un constat d'infraction et à signer tout affidavit ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.
- 8.5 Outre les recours par action pénale, la Ville peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, contre tout propriétaire, locataire, occupant ou entrepreneur, personne physique ou morale, tous les recours de droit nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

#### **Article 9 - DOCUMENTS ANNEXÉS**

- 9.1 Le texte du règlement no 115-2 adopté par le conseil le 1er février 2010 et du règlement no 116-1 adopté par le conseil le 19 mai 2009, et du règlement no 188-1 sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 10 - INTERPRÉTATION**

- 10.1 Le présent règlement n'a pas pour effet d'intégrer comme règles et normes de contrôle intérimaire, les règles et normes édictées dans les règlements 600-01, 462-1, tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Sutton et par les règlements 405 et 406, tels qu'amendés et adoptés par l'ancienne Ville de Sutton; ces règlements continuent de s'appliquer à l'égard de leur territoire respectif, sous réserve du paragraphe 10.2.
- 10.2 Le présent règlement a pour objets d'ajouter aux règles et normes découlant des règlements mentionnés au paragraphe 10.1, les règles et normes édictées dans les textes des règlements mentionnés à l'Article 9 et des règlements 117 et 118, de prévoir des règles et formalités à respecter pour obtenir un permis afin que soient levées les interdictions édictées à l'Article 3 et d'uniformiser les règles, formalités et tarifs relatifs à l'émission des permis et certificats prescrits dans les règlements énumérés au paragraphe 10.1 avec les règles, formalités et tarifs découlant de l'Article 7.

**Article 11 - ABROGATION**

11.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement de contrôle intérimaire numéro 179.

**Article 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

12.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Pelland  
Maire

Me Pierre Ménard  
Directeur général et greffier

*(Les annexes sont dans le livre des règlements d'urbanisme.)*

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-201

**PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE À L'AVIS  
D'ÉVACUATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR  
LE LOT P-135, CHEMIN DE LA VALLÉE MISSISQUOI**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a exigé l'évacuation et le déplacement de la résidence sise au 1171, chemin de la Vallée-Missisquoi en raison de l'éminence du mouvement du sol ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Ministère exige que la Ville prenne possession du terrain représentant un danger pour la sécurité des personnes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite déplacer le garage implanté sur le lot P-135 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire s'engage à enlever le pont présent sur le lot P-135 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire s'engage à déplacer le garage et enlever le pont dans un délai de trois (3) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique exige que la Ville s'engage à modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur le terrain représentant un danger tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des exigences du ministère de la Sécurité publique, la Ville doit signer une promesse d'achat du terrain pour la somme nominale d'un dollar (1,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat devra être assortie des conditions suivantes :

- que tous les frais de notaire, frais de publication soient payés, *en parts égales*, entre le propriétaire actuel du lot P-135 et la Ville de Sutton;
- que le propriétaire actuel s'engage, dans un délai de trois (3) ans, à amputer le terrain, à la fois, du garage et du pont qui y sont présents;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Sutton, à signer une promesse d'achat de la partie du terrain sur le lot P-135 représentant des risques pour la sécurité pour des personnes et ce, pour la somme de un dollar (1,00 \$), *conditionnellement* à ce que, dans un délai de trois (3) ans ou moins, le propriétaire actuel procède à enlever le garage et le pont.
2. **QUE** tous les frais de notaire, frais de publication soient payés, *en parts égales*, entre le propriétaire actuel du lot P-135 et la Ville de Sutton.
3. **QUE** la Ville de Sutton s'engage à modifier sa réglementation, afin de désigner la partie de terrain acquise comme présentant des contraintes naturelles et donc d'y interdire toute construction tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.
4. **QUE** l'inspecteur municipal s'assure de la conformité des lieux avant le transfert de la propriété à la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-202

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE (M. ROBERT BARRATT)**

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ENTÉRINER** l'embauche, à compter du 19 avril 2010, de M. Robert Barratt, à titre d'employé temporaire qualifié aux travaux publics, pour remplacer M. Wayne Goyette qui est en congé maladie depuis le 13 avril 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-203

**EMPLOYÉ TEMPORAIRE - SAISON ESTIVALE : ENTRETIEN DE PARCS ET DES ESPACES VERTS POUR UNE PÉRIODE DE 18 SEMAINES (M. STEVEN ST-AMOUR)**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche de M. Steven St-Amour, à titre d'employé temporaire, pour l'entretien des parcs et des espaces verts pour une période de 18 semaines, à 30 heures semaine, soit à compter à compter du 4 mai au 3 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-05-204

**ACHAT DE RÉSERVOIRS : SOUMISSION DE PRODUITS PÉTROLIERS LAVIGNE INC. - ET VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le virement des crédits budgétaires suivants :

Prendre un montant de 6 472,00 \$ du poste 02 320 00 620 (matériaux voirie) *et l'affecter au poste 03 600 00 000 (achat réservoirs).*

ET

**D'AUTORISER** l'achat des réservoirs pour les carburants et l'huile à chauffage de Produits Pétroliers Lavigne inc., au montant de six mille dollars (6 000,00 \$), plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à la soumission de Produits Pétroliers Lavigne inc.

Adoptée à l'unanimité

2010-05-205

**RÉFECTION DE LA RUE MAPLE (ENTRE LES RUES PLEASANT ET MON LOUIS) : CONSTRUCTION CHOINIÈRE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7 - 6 823,39 \$ INCLUANT LES TAXES**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation de M. Éric Pelletier, ingénieur de BPR Infrastructure, datée le 25 mars 2010, **d'autoriser** le paiement du décompte progressif no 7 à

Construction Choinière, au montant de six mille huit cent vingt-trois dollars et trente-neuf cents (6 823,39 \$), incluant les taxes, et ce dans le cadre des Règlements nos 147 et 151 relatifs au projet « Réfection de la rue Maple (entre les rues Pleasant et Domaine Mon Louis) ».

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-206

**FOURNITURE DE BÉTON DE CIMENT POUR 2010 : EXAMEN DES SOUMISSIONS REÇUES ET ADJUDICATION DU CONTRAT**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture de béton de ciment, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Soumission (taxes incluses)</b>
Béton Mobile St-Alphonse inc.	80 592,75 \$
Béton Cowansville (1989) inc.	87 788,53 \$
Les Carrières de St-Dominique Itée/ usine de Lac Brome	90 187,13 \$

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture de béton de ciment pour 2010 à Béton Mobile St-Alphonse inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt douze dollars et soixante-quinze cents (80 592,75 \$), taxes incluses, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-207

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS DES SECTEURS NORD SUTTON ET SUTTON OUEST : LES ENTREPRISES DENIS CUSSON - REMBOURSEMENT DE DÉPÔT DE GARANTIE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation des travaux publics datée le 23 avril 2010, **d'autoriser** le remboursement du dépôt de garantie, relatif au contrat de déneigement et déglacage des chemins des secteurs Nord Sutton et Sutton Ouest, à Les Entreprises Denis Cusson, au montant de quinze mille cent cinquante-deux dollars et vingt-trois cents (15 152,23 \$).

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-208

**COUPE DES BORDS DE ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON - SAISON 2010 - 2011 - 2012 : EXAMEN DES SOUMISSIONS RECUES ET ADJUDICATION DU CONTRAT**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense 2010 ci-dessous est projetée :

Trésorière

Suite à l'appel d'offres lancé pour la coupe des bords de routes sur le territoire de la Ville de Sutton, pour l'année 2010 - 2011 et 2012, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Soumission taux horaire - 2010 (taxes incluses)</b>
Paul Santerre	62,08 \$
Christopher Sherrer	63,78 \$
Gaétan Laplante	70,00 \$
Éric Girouard	71,11 \$
Jean Élie	79,01 \$
Nivelage Gaétan Turgeon & fils inc.	95,94 \$

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation du directeur des travaux publics, datée le 28 avril 2010, **d'adjuger** au plus bas soumissionnaire conforme, M. Paul Santerre, le contrat pour la coupe des bords de routes sur le territoire de la Ville de Sutton, pour l'année 2010, au taux horaire de soixante-deux dollars et huit cents (62,08 \$), taxes incluses, et aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-209

**ENTENTE POUR FOURNITURE DE GAZ PROPANE : SUPÉRIEUR PROPANE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

Suite à la recommandation du directeur des travaux publics datée le 22 avril 2010, **d'autoriser** le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention générale de services au détail de Supérieur Propane, datée le 15 avril 2010, et portant le numéro de compte 592990-B.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-210

**ACCEPTATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉTÉ DU MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS QUÉBEC : ROUTES 139, 215, CHEMIN MAPLE ET  
CHEMIN SCENIC**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** l'offre du ministère des Transports Québec de verser à la Municipalité un montant de deux mille six cent dix-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (2 617,88 \$), pour le contrat d'été no 8608-10-AAAA sur les routes 139, 215, chemin Maple et chemin Scenic. Les travaux comprennent le balayage des chaussées et le nettoyage des détritrus ainsi que le nettoyage des regards et puisards, le tout tel que décrit au devis no 101 de Transports Québec.

ET

**D'AUTORISER** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, le contrat no 8608-10-AAAA.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-211

**FOURNITURE D'ENDUIT BITUMINEUX EB-10C, EB-10S ET EB-5  
POUR L'ANNÉE 2010 : DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCER UN  
APPEL D'OFFRES**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à lancer un appel d'offres pour la fourniture d'enduit bitumineux EB-10C, EB-10S et EB-5 pour l'année 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-212

**PACTE RURAL : AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT  
DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ, POUR L'ANNÉE 2010,  
AUX ORGANISMES SUIVANTS : COEUR DU VILLAGE,  
PRODUCTIONS - FESTIVAL JAZZ DE SUTTON ET TOUR DES ARTS**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la participation financière de la Municipalité, pour l'année 2010, aux organismes suivants :

Organismes	Participation financière de la Municipalité 2010
Coeur du Village, Productions	7 000. \$
Festival de Jazz de Sutton	7 000. \$
Tour des Arts	3 000. \$

Adoptée à l'unanimité

2010-05-213

**FÊTE NATIONALE : PERMIS D'ALCOOL, FEUX D'ARTIFICE, POLICE D'ASSURANCE, ÉQUIPEMENTS ET HOMMES DES TRAVAUX PUBLICS, ET PERMISSION DE TENIR L'ÉVÉNEMENT AU PARC, RUE WESTERN**

Sur la proposition M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la demande des organisateurs de la Fête nationale auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention d'un permis d'alcool lors des activités de la Fête nationale le 24 juin 2010.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, le formulaire de demande d'autorisation pour la tenue de feu d'artifice et achat de pièces pyrotechniques.

**DE PERMETTRE** que les activités de la Fête nationale se tiennent au parc municipal de la rue Western.

**DE CONFIRMER** que la Ville de Sutton détient une police d'assurance pour les activités de la Fête nationale qui se dérouleront dans le parc municipal le 24 juin 2010.

**DE FOURNIR** les équipements suivants pour la célébration de la Fête nationale :

- poubelles;
- tables de pique-nique;
- quatre (4) toilettes sèches;
- accès au cabanon pour l'éclairage au parc.

ET

**DE FOURNIR** les services de l'employé temporaire embauché pour l'entretien des parcs et des espaces verts.

Adoptée à l'unanimité

2010-05-214

**FÊTE DES SUISSES : SERVICES AUTORISÉS**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** les services de deux (2) hommes des travaux publics aux dates suivantes pour les festivités de la Fête des suisses qui se déroulera le 31 juillet 2010 au Mont Sutton :

- Vendredi, le 30 juillet 2010, pour la préparation de la Fête;
- Dimanche, le 1<sup>er</sup> août 2010, pour le démontage.

**DE PERMETTRE** l'utilisation de 12 à 14 bandes de la patinoire pour former un plancher dans la tente principale lors des activités de la Fête des suisses.

**DE FOURNIR** 10 contenants à ordures et de recyclage.

**DE CONFIRMER** les services de trois (3) pompiers pour les fins de stationnement avec équipements d'extincteur.

**DE CONFIRMER**, tel que demandé, que les remorques seront entreposées au garage municipal pendant la période hivernale.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-215

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON : FOURNAISE À L'HUILE - CASERNE**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jule Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la fourniture et l'installation d'une fournaise à l'huile, d'une capacité de 210,000 BTU, à la caserne des pompiers à Plomberie Goyer inc., au montant de quatre mille cinq vingt dollars (4 520,00 \$), plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à la soumission de Plombier Goyer inc. datée le 12 janvier 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-216

**NOMINATIONS AUX COMITÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET AUX COMMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ : abrogation de la résolution no 2009-11-514 - nomination de Monsieur le conseiller Louis Dandenault aux commissions de la Sécurité publique, du Service de sécurité incendie Sutton et des Premiers répondants - nomination de Monsieur le conseiller Jules Piette à la commission des Travaux publics**

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** les membres du conseil à chacun des comités ou commissions suivants :

Comités	Commissions	Responsables
Comité consultatif d'urbanisme		M. le conseiller Sébastien L M. le conseiller Laval Perre
	Noyau Villageois (sous-commission du CC)	M. le conseiller Sébastien L
	Environnement	M. le conseiller Charles We
	Culture et Patrimoine	Mme la conseillère Domini Parent
	Administration et Finance	M. le maire Pierre Pelland
	Sécurité publique, Service de sécurité incendie Sutton et Premiers répondants	M. le conseiller Louis Dand
	Communications (qui incl Info Sutton)	Mme la conseillère Domini Parent
	Travaux publics	M. le conseiller Jules Piette
	Loisirs et Implication communautaire	M. le conseiller Laval Perre
	Commission économique	M. le maire Pierre Pelland
	Agriculture	M. le conseiller Charles We
	Familles et Aînés	M. le conseiller Sébastien L
Comité de démol		M. le conseiller Sébastien L M. le conseiller Laval Perre M. le conseiller Charles We

**ET**

**QUE** Monsieur le maire soit d'office membre de chacun des comités et commissions et siège à titre de membre du conseil à la Corporation de développement économique de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-217

**VÉLOTHON FONDATION JACQUES DE CHAMPLAIN : demande autorisation de circuler sur les routes de la ville**

**ATTENDU QUE** la Fondation Jacques de Champlain est un organisme de bienfaisance dédié à l'amélioration des soins préhospitaliers cardiovasculaires d'urgence en milieu rural québécois ;

**ATTENDU'** une des priorités de ladite Fondation est de favoriser la disponibilité en tout temps de premiers répondants formés en réanimation cardiorespiratoire et en défibrillation cardiaque dans les régions rurales du Québec ;

**ATTENDU QUE** pour atteindre leurs objectifs, la Fondation organise un vélothon, dimanche le 11 juillet 2010 et demande l'autorisation pour que le vélothon circule sur les routes de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jules Piette  
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon  
IL EST RÉSOLU :

**DE PERMETTRE** au vélothon de la Fondation Jacques de Champlain de circuler sur les routes de la municipalité dimanche, le 11 juillet 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-218

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 2010-04-152 : COMITÉ DE NÉGOCIATIONS - CONVENTION COLLECTIVE - NOMINATION DES MEMBRES**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**DE MODIFIER** la résolution no 2010-04-152 en nommant Monsieur le conseiller Louis Dandenault en remplaçant de Monsieur le maire Pierre Pelland, pour siéger avec Monsieur le conseiller Laval Perreault et Monsieur Pierre Ménard, directeur général, au Comité de négociations pour la convention collective de travail entre la Ville de Sutton et le Syndicat canadien de la fonction publique (section 3246) qui doit être renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-219

**COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS : EXTRAIT DE RÉOLUTION ADOPTÉE RELATIVE À LA TENUE DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES DÈS 2013**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**DE NE PAS APPUYER** la demande du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (résolution no 12CC0910-124) auprès du gouvernement du Québec quant à la tenue d'élections scolaires et municipales simultanées dès 2013.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-220

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UN AGENT CULTUREL AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DU QUÉBEC**

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le dépôt d'une demande auprès du ministère de la Culture et du Patrimoine du Québec pour les services d'un agent culturel.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-221

**AUTORISATION D'UNE SUBVENTION N'EXCÉDANT PAS DEUX MILLE DOLLARS (2 000. \$) À LA BIBLIOTHÈQUE SUTTON LIBRARY**

**POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR ET ACCESSOIRES SUR  
PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement d'une subvention, n'excédant pas deux mille dollars (2 000,00 \$), taxes incluses, à la Bibliothèque municipale scolaire pour l'achat d'un ordinateur et accessoires, sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2010-05-222

**FINANCEMENT DE COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET  
FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry  
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault  
IL EST RÉSOLU :

**ATTENDU QUE** les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en oeuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008 ;

**ATTENDU QUE** les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans ;

**ATTENDU QUE** le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009 ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte

sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 % ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi no 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier ;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du projet de loi no 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur ;

Sur la proposition de M. le conseiller Sébastien Landry

Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché ;

**QUE** le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités.

**QUE** cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, et monsieur Pierre Paradis, député de la circonscription de Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-05-223**

**AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR UN EXPERT POUR ÉVALUER ET REVOIR LE SITE WEB**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault

Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le directeur général à lancer un appel d'offres pour les services d'un expert pour évaluer et revoir de site Web de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**2010-05-224**

**COMMISSION NOYAU VILLAGEOIS : MODIFIER LA RÉSOLUTION NO 2009-12-547 POUR INCLURE M. ROGER TOUSIGNANT COMME MEMBRE DUDIT COMITÉ**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**DE MODIFIER** la résolution no 2009-12-547 pour inclure M. Roger Tousignant  
comme membre de la Commission Noyau Villageois.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE M.  
PETER JOHNSON À SUTTON JUNCTION**

Les membres du conseil prennent connaissance de la pétition reçue concernant la  
propriété de M. Peter Johnson à Sutton Junction.

2010-05-225

**COLLOQUE « CULTIVER LA VILLE » : INSCRIPTION DE MME  
DOMINIQUE PARENT (125,00 \$)**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, Suzanne Lessard Gilbert, certifie que la Ville de Sutton dispose de crédits  
suffisants pour les fins auxquelles la dépense ci-dessous est projetée :

Trésorière

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Jules Piette  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la participation de Mme la conseillère Dominique Parent au  
colloque « Cultiver la ville » le 17 mai 2010, à Montréal **et d'autoriser** le  
paiement des frais d'inscription au montant de cent quarante et un dollars et neuf  
cents (141,09 \$), taxes incluses, et le remboursement des frais encourus pour  
participer audit colloque sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2010-05-226

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault  
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h24.

**Adoptée à l'unanimité**

Pierre Pelland  
Maire

Me Pierre Ménard  
Directeur général